

N° DEC2023-016	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de la Vie des Quartiers

Objet : Signature d'une convention avec l'Association ARTES « Groupe Brésil en fête »

Événement relatif à la mise en place d'une déambulation de Batucada, qui se déroulera le samedi 17 juin 2023.

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2122-8

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintenir le travail création de lien social et de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier Montceleux/Pont-Blanc.

CONSIDÉRANT le projet de convention,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec l'Association ARTES, représentée par Madame Marie H'GUILLE, une convention concernant l'activité de Batucada, qui consiste à une déambulation sur la place des Lilas, de percussions traditionnelles de Brésil, pour la Fête de quartier qui se déroulera le samedi 17 juin 2023.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement de la facture d'un montant total de **1200 euros TTC (Mille deux cent euros)**, sera effectué par mandat et imputé sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérécours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme Marie H'GUILE, agissant en qualité de présidente de l'Association ARTES

Fait à Sevrans le 16 JUIN 2023



Le Maire,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :